

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.



Séance du 16 mars 2026

L'article R. 123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. Si ce nombre n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres du conseil dans les conditions prévues à l'article R. 123-16. Le conseil peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Compte-tenu de l'absence de quorum lors de la séance du Conseil d'administration du CCAS du 10 mars 2026, régulièrement convoqué le mercredi 4 mars 2026, une nouvelle séance s'est tenue le 16 mars 2026 à 11h00. Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de « Saint-Etienne » légalement convoqué le mercredi 11 mars 2026, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric DURAND - Adjoint en charge des Cohésions sociales.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 09
- Votants : 10

Secrétaire de séance : Madame Fabienne THIVILLIER

Délibération n°10

Objet : Approbation de signatures déléguées au Vice-Président dans les domaines du Conseil d'Administration. Abroge et remplace la délibération n°15 du Conseil d'administration du 30/09/2025

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, M. Charles DALLARA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON.

Avait donné pouvoir :

M. Jean-Pierre BERGER (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND (Vice-Président).

Absents / Excusés :

Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Henry DUPOIZAT, M. Jean GOYET, M. Philippe CESANA, M. Thierry NITCHEU, M. Charles-Henri SCHMIDT.

Vu

- Le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 123-20, R.123-21 et R. 123-22 ;

- la délibération du Conseil Municipal n° 2020.00100 du 15 juillet 2020 ayant élu à la représentation proportionnelle les membres élus du Conseil d'Administration du C.C.A.S. ;
- l'arrêté du Maire du 24 juillet 2020 ayant désigné les membres nommés du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- la délibération n°2 du Conseil d'administration du CCAS du 31 août 2020 élisant M. Frédéric DURAND aux fonctions de Vice-président ;
- la délibération n°10 du Conseil d'administration du CCAS du 3 juin 2025, par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS accorde des délégations de pouvoirs au Vice-Président.
- la délibération n°22 du Conseil d'administration du CCAS du 04 avril 2025, par laquelle le Conseil d'Administration du C.C.A.S. accorde des délégations au Vice-Président.

Considérant des mouvements de personnel, il est nécessaire de modifier la délibération accordant des autorisations de signer aux administrateurs et agents du C.C.A.S. pour les personnels suivants :

- **Mme Sabine CHADOURNE** a pris les fonctions de directrice de l'EHPAD « Balaÿ » au 16 février 2026.
- **Mme Ramona BONELLI** quittera ses fonctions de directrice de l'EHPAD « Balaÿ » au 2 mars 2026.

Les autres autorisations restent inchangées.

1°) en matière de domiciliation :

- **M. Charles DALLARA** : en qualité d'administrateur du C.C.A.S. de Saint-Étienne, à l'effet de signer :
 - de manière permanente :
 - les décisions liées à la Domiciliation,
 - les correspondances afférentes.
- **Mme Marie-Eve GOUTELLE** : en qualité d'administrateur du C.C.A.S. de Saint-Étienne, à l'effet de signer :
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles DALLARA :
 - les décisions liées à la Domiciliation,
 - les correspondances afférentes.
- **Mme Catherine ZADRA** : en qualité d'administrateur du C.C.A.S. de Saint-Étienne, à l'effet de signer :
 - en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Charles DALLARA et de Mme Marie-Eve GOUTELLE
 - les décisions liées à la Domiciliation,
 - les correspondances afférentes.

2°) en matière d'aide sociale facultative et légale

- **Muriel PICQ** en qualité de responsable de l'unité aide sociale, du C.C.A.S. de Saint-Étienne, à l'effet de signer de manière permanente :
 - les décisions de la Commission Permanente dans la limite de 1 500,00 € net / demande,
 - les correspondances afférentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de l'unité aide sociale, délégation est donnée à :



- **Fabienne CARROT** en qualité de Directrice Adjointe et responsable du Service Solidarité,

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la responsable de l'unité aide sociale et de la directrice adjointe - responsable du service Solidarité, délégation est donnée à :

- **Fabienne THIVILLIER-RIVOIRARD** en qualité de Directrice du C.C.A.S.

3°) en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée.

A) Délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous dans la gestion courante de l'établissement dont ils ont la charge :

- **Mme Sabine CHADOURNE**, Directrice de la Résidence pour Personnes Âgées "Balaÿ" ;
- **M. Raphaël RUIZ**, Directeur de la Résidence pour Personnes Âgées "Buisson" ;
- **Mme Sihame BOULMANE**, Directrice des Résidences pour Personnes Âgées "Les Camélias" et "La Terrasse" ;
- **Mme Naziha ABDELMOUMENE**, Directrice de la Résidence pour Personnes Âgées "Les Cèdres" ;
- **Mme Chantal BONHOMME**, Directrice de la Résidence pour Personnes Âgées "Croix de l'Orme" ;
- **Mme Sylvie BLONDET**, Directrice de la Résidence pour Personnes Âgées "Bel Horizon" ;
- dans la limite de 3 000,00 € TTC
 - les lettres de commande,
 - les bons de commande sur marchés formalisés,
 - les décomptes des achats.

En cas d'absence ou d'empêchement d'une directrice, délégation de signature est donnée aux assistant(e)s de direction suivants :

- **Mme Olga NIKIFOROV**, assistante de direction de la Résidence pour Personnes Âgées « Balaÿ » ;
- **Mme Nathalie CHAIZE**, assistante de direction de la Résidence pour Personnes Âgées "Buisson" ;
- **Mme Émilie MAUGIER**, assistante de direction de la Résidence pour Personnes Âgées "Croix de l'Orme".
- **Mme Aurélie JUAN**, assistante de direction de la Résidence pour Personnes Âgées "Bel Horizon".
- **Mme Laure ANDRIEU**, assistante de direction de la Résidence pour Personnes Âgées "Les Camélias"
- **Mme Catherine BONGRAIN**, assistante de direction de la Résidence pour Personnes Âgées "La Terrasse" ;
- **M. Anthony GANDRE**, assistant de direction de la Résidence pour Personnes Âgées "Les Cèdres"

En cas d'absence ou d'empêchement simultané d'une directrice d'établissement et de son assistant(e) de direction, délégation de signature est donnée à la directrice du CCAS, **Mme Fabienne THIVILLIER-RIVOIRARD**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané d'une directrice d'établissement, de son assistante de direction et de la directrice du CCAS, délégation de signature est donnée à **Mme Fabienne CARROT** en sa qualité de directrice adjointe du CCAS.

B) Délégation de signature est donnée à Mme Sandra SWIES, responsable de l'unité Gériatrie à domicile du CCAS, à l'effet de signer :

- les bons de commande relatifs au marché de portage de repas à domicile pour les personnes âgées et/ou handicapées dans la limite de 3 000,00 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra SWIES, délégation de signature est donnée à la directrice du CCAS, **Mme Fabienne THIVILLIER-RIVOIRARD**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sandra SWIES et de Mme Fabienne THIVILLIER-RIVOIRARD, délégation de signature est donnée à la Directrice Adjointe du CCAS, **Mme FABIENCE CARROT**.

C) Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne THIVILLIER-RIVOIRARD, Directrice du CCAS :

- dans la limite de 10 000,00 € TTC relatifs aux besoins du CCAS,
- signer les actes d'engagements des marchés publics,
- les bons de commande sur marchés formalisés,
- les décomptes des achats.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice du CCAS, délégation de signature est donnée à la Directrice Adjointe du CCAS, **Mme Fabienne CARROT**.

4°) en matière de signature du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement.

Délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous pour les **contrats de séjours et les règlements de fonctionnement des établissements dont ils ont la charge :**

- **Mme Sabine CHADOURNE**, Directrice de la Résidence pour Personnes Âgées "Balaï";
- **M. Raphaël RUIZ**, Directeur de la Résidence pour Personnes Âgées "Buisson";
- **Mme Sihame BOULMANE**, Directrice des Résidences pour Personnes Âgées "Les Camélias" "La Terrasse"
- **Mme Naziha ABDELMOUMENE**, Directrice de la Résidence pour Personnes Âgées "Les Cèdres";
- **Mme Chantal BONHOMME**, Directrice de la Résidence pour Personnes Âgées "Croix de l'Orme";
- **Mme Sylvie BLONDET**, Directrice de la Résidence pour Personnes Âgées "Bel Horizon";

En cas d'absence ou d'empêchement d'une directrice d'établissement, délégation de signature est donnée à la directrice du CCAS, **Mme Fabienne THIVILLIER-RIVOIRARD**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané d'une directrice d'établissement et de la directrice du CCAS, délégation de signature est donnée à **Mme Fabienne CARROT** en sa qualité de directrice adjointe du CCAS.



5°) en matière de signature de la convention d'occupation « du logement des familles »

Délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous pour la convention d'occupation « du logement des familles » situé au sein **des établissements dont ils ont la charge** :

- **Mme Sihame BOULMANE**, Directrice des Résidences pour Personnes Âgées "**Les Camélias**" et "**La Terrasse**";

En cas d'absence ou d'empêchement d'une directrice d'établissement, délégation de signature est donnée à la directrice du CCAS, **Mme Fabienne THIVILLIER-RIVOIRARD**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané d'une directrice d'établissement et de la directrice du CCAS, délégation de signature est donnée à **Mme Fabienne CARROT** en sa qualité de directrice adjointe du CCAS.

6°) en matière de création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère :

Délégation de signature est donnée à **Mme Fabienne THIVILLIER-RIVOIRARD**, Directrice du CCAS.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice du CCAS, délégation de signature est donnée à la Directrice Adjointe du CCAS, **Mme Fabienne CARROT**.

L'Assemblée Délibérante :

- **Approuve l'abrogation de la délibération n°15 du Conseil d'administration du 30/09/2025 ;**
- **Approuve les autorisations de signatures citées ci-dessus.**

Vote à main levée : nombre de voix :	- POUR :	10
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTION :	0
	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, M. Charles DALLARA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, M. Jean-Pierre BERGER (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND (Vice-Président).

- Contre :

- Abstention :

- Ne prend pas part au vote :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le  mars 2026

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

Frédéric DURAND



**La secrétaire de séance,
Fabienne THIVILLIER**

